

CANADA

(Recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

JINNY GUINDON,

Requérante

N° : 500-06-000533-105

c.

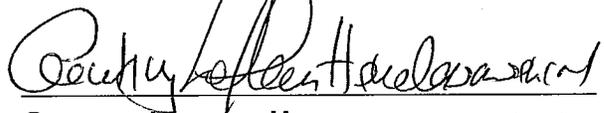
THE BRICK WAREHOUSE LP.

Intimée

COMPARUTION

Les procureurs soussignés comparaissent pour l'intimée, **THE BRICK WAREHOUSE LP**, en cette cause, sous toutes réserves que de droit.

MONTRÉAL, le 22 novembre 2010



GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'intimée
THE BRICK WAREHOUSE LP

Droits de greffe
Gouvernement du Québec
Recours Justice MONTRÉAL
0237620-0040-2212

2010-11-22

69,00

N° 500-06-000533-105

(Recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL

JINNY GUINDON,

Requérante

c.

c.

THE BRICK WAREHOUSE LP,

Intimée

COMPARUTION

ORIGINAL

BL0052

Me Julie-Martine Loranger
Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, 37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél.: (514) 392-9552 Fax: (514) 878-1450

N° dossier : L40810041

INIT. : JLO/lc

a/s 2472

DFOO1
COMP
69

22 NOV 2010 13 59

GREFFE DE MONTRÉAL
PLUMETIF

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)

35

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000533-105

« Les personnes ayant acheté, avant le 30 juin 2010, une garantie supplémentaire en se fondant sur les représentations de l'intimée, à savoir que si elles n'achetaient pas cette garantie supplémentaire et qu'un bris survenait après l'expiration de la garantie d'un an du manufacturier, elles devraient assumer le coût des réparations ou du remplacement. »

JW

Le Groupe

et

JINNY GUINDON

Représentante
(les Demandeurs ou les
« Membres »)

c.

THE BRICK WAREHOUSE LP

Défenderesse

COMPARUTION

Les procureurs soussignés comparaissent pour la défenderesse THE BRICK WAREHOUSE LP en cette cause, sous toutes réserves que de droit.

MONTRÉAL, le 17 juin 2014



GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la défenderesse

18 JUIN 2014

N°: 500-06-000533-105

COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)
DISTRICT DE MONTRÉAL

« Les personnes ayant acheté, avant le 30 juin 2010, une garantie supplémentaire en se fondant sur les représentations de l'intimée, à savoir que si elles n'achetaient pas cette garantie supplémentaire et qu'un bris survenait après l'expiration de la garantie d'un an du manufacturier, elles devraient assumer le coût des réparations ou du remplacement. »

Le Groupe

et

JINNY GUINDON

Représentante
(les Demandeurs ou les « Membres »)

c.

THE BRICK WAREHOUSE LP

Défenderesse

COMPARUTION

ORIGINAL

Me Guy Poitras BL0052
Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, 37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél.: 514-392-9511 Fax: 514-876-9511
guy.poitras@gowlings.com

N° dossier : L40810041

INIT. : GP/nh

a/s 2504

Sans effet